

Chères consœurs, chers confrères,

Ce sera mon ultime éditorial... Dommage ! Je laisse ma place avec regret car j'aurai bien voulu continuer servir notre profession au sein de cette institution aujourd'hui bien reconnue.

Ces 16 années passées au CROPP à faire partie des différentes équipes que vous avez choisies ont été passionnantes et très enrichissantes. J'espère avoir accompli sérieusement les missions qui m'ont été confiées, tant sur le plan régional que national, et je remercie les différents élus qui m'ont accompagné durant toutes mes mandatures.

Mais il y a un temps pour tout... !

Suite à ces récentes élections, merci à tous les professionnels qui ont permis d'asseoir une nouvelle équipe rajeunie et dynamique désireuse de vouloir donner une image positive de l'Ordre et de casser les fausses idées.

À elle de porter le flambeau et de déployer une énergie, un dévouement pour pérenniser notre Institution régionale.

À elle de continuer de garantir l'esprit d'équipe déjà existant tout en préservant la liberté d'expression de chacun et le débat d'idées.

À elle de poursuivre sa mission d'être là pour que vous puissiez assurer la Qualité et la Sécurité des soins à vos patients et être en adéquation avec nos règles déontologiques.

À elle aussi d'être surtout là pour vous accompagner au mieux dans vos démarches et répondre à vos interrogations.

Mais je ne doute pas des qualités et des capacités de Marie, Marion, Marie, Nathalie, David, Luxman, Jean et Hervé, composant ce nouveau conseil.

Enfin, en leurs noms et personnellement, un grand merci à nos deux dévouées secrétaires, Elodie et Sylvie, qui sont toujours à votre écoute et qui assurent le bon fonctionnement du CROPP-BFC.

Longue vie à lui !

Bien confraternellement.

Pierre Homand

1 Éditorial

2 Bilan 2023 / Composition du Bureau au 13 juin 2024 / Mouvements du Tableau

3 Élections des juridictions ordinales

4 Épuisement professionnel ou « Burn out »



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

9 avenue de la Résistance
89000 AUXERRE

Tél: 03.86.18.92.95

contact@bourgogne-franche-
comte.cropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
8h30 > 12h30 et 13h > 17h

Mercredi
9h > 12h30 et 13h > 17h

Editeur: CROPP
Bourgogne-Franche-Comté
Directrice de publication:
Marie TILLAY
Rédacteurs:
Nathalie ASDRUBAL,
Marie TILLAY
Coordination : Sylvie RASSE,
Elodie MILLIQUET-MARANDON
Tirage: 10 exemplaires
Diffusion courriel/en ligne
Dépôt légal: Juin 2024
N° ISSN: 2645-9264

Bilan 2023	
	En euros
Achats marchandises	105
Loyer	7 380
Indemnités et frais	25 172
Autres charges externes	7 571
Impôts, taxes et versements assimilés	968
Dotations aux amortissements	183
Charges exceptionnelles	72
Charges sociales et salaires	60 173
TOTAL CHARGES	101 624
Subventions ONPP	181 365
RÉSULTAT	79 741

Composition du Bureau au 13 juin 2024

BUREAU RÉGIONAL

PRÉSIDENTE : MARIE TILLAY

VICE-PRÉSIDENTE : NATHALIE ASDRUBAL

TRÉSORIÈRE : MARIE HORN

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : MARION CRUCHANDEU

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 7/11/2023 au 11/06/2024

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
NOBLET	ANGÉLIQUE	21	SELARL PODOLOGIE BROUANT		58
SELARL CAUFFRIER		21	SELARL PODOLOGIEDARCY		21

Transferts du CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE vers un autre CROPP

Nom	Prénom	Dép.	vers Région
AUFFRET	RAYANE	21	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
BEAUFARON	CLAUDE	39	PAYS-DE-LOIRE

Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Nom	Prénom	Dép.	depuis Région
CLERC	LÉA	21	GRAND-EST
FALEUR	VANESSA	25	CENTRE-VAL-DE-LOIRE
GIRARD	MARION	71	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRUDON	GAËLLE	89	BRETAGNE-SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
TOULON	VALÉRIE	89	ILE-DE-FRANCE ET OUTRE-MER
VIEILLE	LÉA	21	GRAND-EST

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
BASIER	GILLES	21	GIRARDIN	EDITH	25
BAZINE	INÈS	89	HINZELIN	LAURENT	89
BLANC-SPERBER	SYLVIE	25	ROSSIGNOL	PATRICK	71
DUVERGER	EMILIEN	39			

ÉLECTIONS DES JURIDICTIONS ORDINALES

Renouvellement partiel des chambres disciplinaires de première instance (CDPI)

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2024, et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement partiel de leurs membres.

Le 06 septembre 2024, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI.

La composition de la Chambre disciplinaire de 1^{ère} instance

Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance comprenant, outre son président, deux collèges :

- **Le premier Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi ses membres** pour trois ans ;
- **Le deuxième Collège** composé de deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional **parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre** dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Six postes sont à pouvoir à la CDPI du CROPP Bourgogne-Franche-Comté :

- **2 Assesseurs titulaires et 2 suppléants** pour le 1^{er} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2027
- **1 Assesseur titulaire et 1 suppléant** pour le 2^{ème} Collège pour un mandat allant jusqu'en 2030

Pour être éligible

Les membres et anciens membres **doivent être inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils ne **doivent pas avoir atteint l'âge de 71 ans** à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Ils ne **doivent pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire** (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappé d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radié du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Ils doivent **être praticiens de nationalité française ou ressortissant de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre**.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance **sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale**.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, **au siège du CROPP Bourgogne Franche-Comté, trente jours au moins avant le jour de l'élection, soit au plus tard le mercredi 7 août 2024 – 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

L'acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseurs dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Un modèle de déclaration de candidature à une CDPI disponible auprès du CROPP et sur le site internet de l'Ordre.

Les modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie, adressée avec le matériel de vote aux conseillers régionaux.

Le vote n'a pas lieu par voie électronique mais a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du Conseil régional.

Seuls les conseillers régionaux présents à la séance du 06 septembre 2024 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Date limite de dépôt des candidatures :

le 7 août 2024 – 16 heures.

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CROPP Bourgogne-Franche-Comté
9 avenue de la Résistance
89000 AUXERRE

Téléphone 03 86 18 92 95
Mail : contact@bfc.cropp.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES :

Du lundi au vendredi de 8h30-12h30 et 13h-17h, sauf mercredi de 9h-12h30 et 13h-17h

Épuisement professionnel ou « Burn out »

Vous vous sentez fatigué(e), à cran, d'une humeur morose. Vous êtes peut-être en situation d'épuisement professionnel communément appelé « Burn out ».

Dans un rapport sur la santé des professionnels de santé remis le 9 octobre 2023 à Agnès Firmin Le Bodo, alors ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, on peut lire que les soignants exerçant en libéral travaillent en moyenne 46 heures par semaine.

Cela n'est pas sans conséquence sur le bien-être des professionnels et peut se traduire par une fatigue extrême, des problèmes de concentration, des troubles du sommeil, un stress constant, une hygiène de vie dégradée (alimentation déséquilibrée, sédentarité...).

Les acteurs de la santé sont historiquement plus exposés au risque d'épuisement professionnel étant donné la pénibilité du travail (journées de travail allongées, confrontation avec la souffrance et la mort, prises en charge impliquant l'entrée dans l'intimité des patients...).

Dans cet article vous trouverez quelques notions sur le « Burn out » et des pistes pour s'en sortir.

Définition de l'épuisement professionnel ou Burnout

Cela se traduit par « *un épuisement physique, émotionnel et mental qui résulte d'un investissement prolongé dans des situations de travail exigeantes sur le plan émotionnel* »¹

Un ou plusieurs signes peuvent se manifester de façon plus ou moins importantes, l'installation de ces symptômes se fera progressivement et souvent de manière insidieuse (liste non-exhaustive) :

- Anxiété
- Tensions musculaires diffuses
- Tristesse de l'humeur ou manque d'entrain
- Irritabilité
- Hypersensibilité
- Absence d'émotion
- Troubles de la mémoire, de l'attention, de la concentration
- Repli sur soi
- Comportements addictifs
- Baisse de motivation,
- Doutes sur ses propres compétences
- Troubles du sommeil
- Troubles musculosquelettiques...

Au moindre doute, il faut consulter son médecin pour poser un diagnostic. Il permet parfois de repérer des pathologies sous-jacentes (troubles anxieux, dépressif ; état de stress post-traumatique...).

¹ Schaufeli WB and Greenglass ER. Introduction to special issue on burnout and health. Psychol Health 2001; 16(5):501-10

Les facteurs de risque

Demande de performance, image du soignant infaillible, valeurs d'engagement et d'abnégation, surcharge de travail, le professionnel de santé est poussé au maximum de ses capacités. A cela s'ajoute les remarques récurrentes des patients qui manifestent leur impatience ou leur mécontentement, sans oublier les problèmes personnels : une situation familiale conflictuelle, difficultés financières, antécédents dépressifs...

Que faire ?

L'épuisement professionnel impacte l'organisation et la qualité des soins avec des conséquences directes sur la prise en charge des patients. De ce fait, les soignants doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge spécifique via un réseau de soins adapté, cela est moins facile à mettre en place pour les praticiens qui exercent en libéral, mais des solutions existent. Dans tous les cas, il est conseillé de :

- **consulter son médecin** pour poser un diagnostic et être accompagné par une équipe pluridisciplinaire.
- **se tourner vers des associations spécialisées** dans la prise en charge des professionnels de santé (PS)
- **s'informer** : connaître les facteurs et les symptômes de l'épuisement professionnel via les affichages, brochures, ateliers de formation...
- **s'interroger** : sur ses motivations professionnelles, évaluer sa qualité de vie au travail, sur ses propres limites...
- **agir** : en prenant du temps pour soi, se soigner et se ressourcer

Ils sont là pour vous aider :

L'association SPS (Soins Professionnels de santé) :
0 805 23 23 36

La maison des soignants : 09 83 05 79 24

L'association MOTS : 06 08 28 25 89

Sources :

- *Rapport sur la santé des professionnels de santé du 9 octobre 2023*
- *Ministère de la santé et de la prévention*
- *Haute Autorité de Santé : Repérage et prise en charge clinique du syndrome de l'épuisement professionnel*
- *Association francophone des soins oncologiques de support : Syndrome d'épuisement professionnel des soignants*